

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2023
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/20 du 26 octobre 2023

Nombre de membres : 16
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 12
Absents : 4
Votants : 12
- dont « pour » : 12
- dont « contre » : 0
- dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre, à 18h30 se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 17 octobre 2023.

Présents : D Artagnan, C Bonnassies, A Bourdallé, M Cousse, C Daujan, G Despaux, P Domenichi, P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, C Magnat, C Salles

Absents excusés : /

Absents non excusés : F Le Ny, C Maupeu, J Roncalez, G Tanques

Secrétaire de séance : A Bourdallé

OBJET : Budget annexe EHTM 2023– Décision modificative n°1 : réajustement des crédits autorisés par le Conseil Départemental du Gers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe,

Vu la délibération n°2022/32 qui adopte le budget primitif 2023 du budget annexe EHTM,

Vu le courrier en date du 3 mai 2023 du Conseil Départemental du Gers qui notifie au CIAS Astarac Arros en Gascogne la **décision tarifaire 2023** afférente à l'EHTM de Montaut,

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions de recettes votées au **budget primitif 2023** et de les diminuer de **5 832,64 €** pour s'accorder avec cette décision,

Madame la Présidente propose de modifier les inscriptions budgétaires par la décision modificative n°1 suivante, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

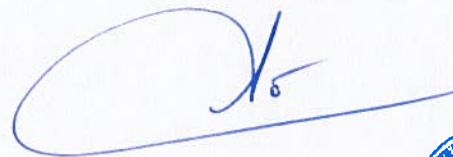
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Groupe 1				
Dotation Département (dépendance)		+ 12 779,88 €	-	-
Participation résidents (hébergement)		- 9 531,52 €		
Energie	- 1 400,00 €			
Alimentation	- 500,00 €			
Fournitures d'atelier	- 1 300,00 €			
Protections, produits absorbants	+ 301,25 €			
Prestations d'alimentation à l'extérieur	+ 4 318,75 €			
Groupe 2				
Personnel Extérieur	+ 11 435,63 €		-	-
Rémunération Personnel non médical	- 15 986,11 €			
Fond à engager (dépendance)		- 9 581,00 €		
Groupe 3				
Locations immobilières	+ 494,84 €		-	-
Locations mobilières	- 390,00 €			
Maintenance	- 2 807,00 €			
Produits exceptionnels		+ 500,00 €		
TOTAL	- 5 832,64 €	- 5 832,64 €	0,00 €	0,00 €

Au vu de l'exposé de Mme la Présidente, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **D'autoriser** La Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières, et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
 La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- De sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa Publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.